Recommandation 366 (1963)[1]

Mise en oeuvre d'un projet-pilote de conservation et de mise en valeur d'un quartier historique de venise sous les auspices et avec l'assistance financière du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu la Résolution 232 relative à l'exposition Italia Nostra difende Venesia par laquelle la commission culturelle et scientifique avait été chargée d'examiner les possibilités d'apporter à l'association Italia Nostra de la part du Conseil de l'Europe une assistance dans son effort de préserver l'intégrité de Venise;

Ayant pris connaissance du rapport de la commission culturelle sur la défense et la mise en valeur des sites et ensembles historiques ou artistiques (Doc. 1570);

Réaffirmant que Venise est un des hauts lieux de la culture européenne et que sa sauvegarde exige un appel à la solidarité de l'Europe tout entière;

Considérant comme opportun d'entreprendre la restauration d'un ensemble architectural particulièrement menacé de Venise - à titre de projet-pilote d'assainissement et de mise en valeur d'un quartier historique - telle que la propose l'association Italia Nostra avec le soutien du Gouvernement italien;

Constatant que ce projet-pilote donnerait lieu à une publication qui mettrait les données techniques de l'entreprise à la portée des milieux intéressés de tous les pays membres,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'octroyer le patronage du Conseil de l'Europe au projet-pilote de mise en valeur d'un quartier historique de Venise, préconisé par Italia Nostra et mis en oeuvre sous la responsabilité du Gouvernement italien;
2. d'accorder une contribution financière à la réalisation de ce projet, témoignant ainsi de la solidarité des pays européens pour le problème de la sauvegarde de Venise.

1. Discussion par l'Assemblée le 10 mai 1963 (8e séance) (voir Doc. 1570, rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1963 (8e séance).